

L'an deux mil dix-neuf, le 23 mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELARGE Jean-François

**Présents** : Mesdames et Messieurs LELARGE - DELATOUCHE – BARBIER - SUREAU – DAVIAU - BLANCHOUIN CHARTIER – FINET– GERAY – CHEVALLIER – ANTOINE - JOURDAIN

**Excusés** : Madame BAUDRY Michèle a donné pouvoir à Madame Dominique DAVIAU – Madame BRETON Christiane a donné pouvoir à Madame BARBIER Edith - Madame Lydia JOUANNE a donné pouvoir à Jean-François LELARGE - Monsieur Hubert POMMERET a donné pouvoir à Monsieur Yvon CHARTIER - Monsieur DENEAU Robert a donné pouvoir à Madame Françoise FINET

**Absente** : Madame Corinne NOUVIAN

**Secrétaire** : Madame Françoise FINET

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019**

Les conseillers municipaux ont été destinataires du procès verbal de la séance de conseil municipal en date du 26 mars 2019. A l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le dit procès verbal – sans observation.

### **FINANCES**

1. Choix délégataire délégation de service public (DSP) pour la gestion des services enfance : accueil de loisirs sans hébergement et animation pause méridienne à l'école élémentaire durant la période scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différentes étapes de la procédure / Par délibération en date du 13 décembre 2018 : le conseil municipal

a décidé de maintenir l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-11 ans sur la commune, et l'animation de la pause méridienne pour les enfants de l'école élémentaire fréquentant le service de restauration scolaire entre 11 h 30 et 13 h 20 durant la période scolaire.

a autorisé Monsieur le Maire à lancer la délégation de services publics pour l'accueil de loisirs sans hébergement, les temps d'activités périscolaires, à signer tous les documents afférents à ce dossier et à mener ce dossier à terme pour le 1er septembre 2019.

A approuvé le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et l'animation de la pause méridienne.

A approuvé la durée de la délégation de service fixée à 3 ans à compter de la notification du contrat au titulaire, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2022,

A autorisé Monsieur le Maire, à engager et à conduire la procédure proprement dite,

Concernant le dossier de consultation :

Une consultation a été lancée :

Au BOAMP le 24 janvier 2019

Sur la plateforme des marchés de Chartres Agglo le 24 janvier 2019

Dans la revue ASH de février 2019

La commission constituée pour le dit dossier s'est réunie :

Le 22 mars 2019 à 16 h 30 pour ouvrir les candidatures les trois dossiers de candidatures nommés A - B et C.

Le 25 mars 2019 à 17 h30 pour analyser les candidatures et les accepter

Le 27 mars 2019 à 18 h 30 pour ouvrir les plis d'offres

Le 5 AVRIL 2019 à 17 h 30 pour le rapport définitif d'analyses en présence de Monsieur le Trésorier Principal de Chartres Métropole

Le 07 mai 2019 : Le rapport d'analyse de la commission, le rapport du maire (article L.1411-5 CGCT) ont été adressés aux membres du conseil municipal en vue de la présente réunion.

---- Aujourd'hui, conformément à l'article L.1411-7du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur le choix du délégataire et sur la convention de délégation.

---- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

**DECIDE**

d'approuver le choix de Monsieur le Maire et de retenir Charlotte Loisirs de BOURG-LA-REINE (92) pour assurer :

l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-11 ans sur la commune, et l'animation de la pause méridienne pour les enfants de l'école élémentaire fréquentant le service de restauration scolaire entre 11 h 30 et 13 h 20 durant la période scolaire.

La participation communale s'éleverait à

Année N : 63 517.91 €

Année N + 1 : 64 470.68 €

Année N +2 : 65 437.74 €

## AUTORISE

Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente et tous documents se rapportant à cette Délégation de services publics.

## 2. CHOIX ENTREPRISES POUR TRAVAUX AMENAGEMENT RUES DE BEAUCE ET DES COURRAZ

Monsieur Maire informe les membres du conseil municipal que la consultation pour Travaux d'aménagement de la rue de Beauce et de la rue des Courraz a fait l'objet d'une publication au BOAMP et sur la plateforme d'achats publics de Chartres Métropole <https://marches.agglo-chartres.fr/> Le 05/04/2019.

La remise des offres était attendue pour le 30 avril 2019 à 12 heures.

Les travaux ont été décomposés en trois lots :

Lot 1 - travaux de voirie

Lot 2- espaces verts

Lot 3 - marquage en mortier hydraulique gravillonné

Sont parvenues deux offres pour le lot 1 et deux offres pour le lot 2 et 1 offre pour le lot 3 en version papier qui a été déclarée irrecevable.

L'ouverture des plis a eu lieu le 06/05/19 à 17 heures en présence de membres de la commission MAPA. La commission MAPA s'est réunie le 20/05/19 à 17 h pour procéder à l'analyse des offres et du rapport établi par l'agence en perspective de chartres, mandatée par la collectivité..

Sur proposition de la commission MAPA, Monsieur le Maire :

- propose au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir (Valeur technique 60 % ;- prix des prestations 40 %), d'attribuer les lots comme suit :

Dénomination lots	Entreprises retenues		Montant de l'offre retenue HT
1	COLAS centre ouest de LE COUDRAY (28)	Travaux de voirie	194 967.70 €
2	Parc espaces de SAINT PREST (28)	Espaces verts	24 448.25 €
3	Lot déclaré infructueux	//	//
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ POUR LES LOTS 1 ET 2			219 415.95 €

LOT 3 : le pli reçu en version papier n'est pas recevable, le lot est infructueux.

Madame Barbier, à la demande de Madame Breton qui lui a donné pouvoir, donne lecture d'un message relatif au lot espaces verts portant notamment sur l'absence de concertation du projet par la commission cadre de vie et du nombre important de végétaux qui seront plantés engendrant un coût non négligeable. Monsieur le Maire répond que le vote de ce soir porte sur le choix des entreprises et non sur la remise en cause des objectifs définis dans le présent marché qui répond à la demande formulée par la collectivité. Il note que deux réunions publiques ont eu lieu, que Madame Breton fait partie de la commission travaux où a été présenté le dossier, et qu'elle est membre de la commission MAPA à laquelle elle a assisté. Il reprend les différents postes financiers de la proposition (préparation chantier, plantations, support culture, végétaux, méthode culturale, travaux parachèvement et garantie) . Il précise que la demande de la collectivité était d'éviter l'égavage et l'entretien d'où une densité importante de végétaux. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission MAPA et délibéré, décide par deux voix contre, et 15 voix pour :

- d'attribuer les lots 1 et 2 aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier adjoint chargé des finances, à signer les dits marchés et tous les documents relatifs à l'exécution du marché.
- De relancer la procédure : marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot 3 marquage en mortier hydraulique gravillonné .

### **3. DECISION : CESSION VEHICULE**

Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire - délégation N° 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 100 000 €, rend compte de la décision de cession du véhicule IVECO.(décision 36)

Le conseil municipal prend acte.

### **4. DECISION : CESSION BATIMENT MODULAIRE**

Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire - délégation N° 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 100 000 €, rend compte de la décision de cession du bâtiment modulaire à la société TTC pour un montant de 0 € en tenant compte du démontage et de l'enlèvement. (décision 43)

Le conseil municipal prend acte.

### **5. SUBVENTIONS ACCORDEES DOSSIERS 2019 : INFORMATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental dans sa séance du 3 mai 2019 a attribué au titre du Fonds départemental investissement

- 19 615 € concernant la création d'un terrain sportif avec terrain de boules, jeux pour enfants et aménagements paysagers à proximité du lotissement Les Dix setiers
- 15 691 € concernant la réalisation d'un bloc sanitaires, d'un abri pêcheurs, d'un nouveau platelage au nord-est de l'étang et de portions de sentes piétonnes à la prairie communale.

Le conseil municipal prend acte.

### **6. DEMANDE SUBVENTION POUR TERRAIN SPORTIF AMENAGE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

## REALISATION D'UN LIEU DE RENCONTRE INTERGENERATIONNEL COMPOSE D'UN TERRAIN SPORTIF AMENAGE , DE TERRAINS DE BOULES ET DE JEUX D'ENFANTS - LOTISSEMENT LES DIX SETIERS IV

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de solliciter auprès de la caisse d'allocations familiales une subvention (comprise entre 10 et 40 %) pour un montant de 40 500 € (taux 30 %) pour la création d'un projet de rencontre intergénérationnelle sur la commune de Barjouville avec la réalisation d'un terrain sportif aménagé, de terrains de boules et jeux d'enfants - lotissement les dix setiers IV. Le montant estimé des travaux est de 135 000 € HT.

### Le plan de financement s'établirait comme suit

Dépenses		Recettes	
Cout du projet (HT)	135 000 €	DETR	27 000 €
		FDI	19 615 €
		FONDS DE CONCOURS	20 000 €
		CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	40 500 €
		Autofinancement	27 885 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>135 000 €</b>	<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>135 000 €</b>

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales pour la réalisation de ce lieu intergénérationnel composé d'un terrain sportif aménagé, de terrains de boules et jeux d'enfants - lotissement les dix setiers IV.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

- **Sollicite** une subvention de 40 500 € auprès de la Caisse d'allocations familiales pour la réalisation de ce projet ;
- **Approuve** le dossier de subvention présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### 7. ACHAT CAMION BENNE : INFORMATION

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire – délégation n° 4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 100 000 €.*, Monsieur le Maire rend compte de l'achat du camion benne auprès de Sas Chartres P.J. LECHEVALIER DOURS – RENAULT TRUCKS de Chartres pour un prix de 33157.20 € HT.

Deux sociétés avaient été sollicitées. Une seule a répondu.

Monsieur Blanchouin Gilles, conseiller municipal, a travaillé sur ce dossier avec Monsieur le Maire et le responsable des services techniques. Monsieur Blanchouin donne le descriptif du camion. Celui-ci a été livré. Il donne entière satisfaction aux agents municipaux.  
Le conseil municipal prend acte.

### Administration

#### 8. Convention mise à disposition à CADA AIDAPHI 28 de Chartres de la salle 1 du complexe sportif

Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire - délégation N°5 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; » rend compte au conseil municipal de la mise à disposition à CADA AIDAPHI 28 de Chartres de la salle numéro 1 du gymnase (DECISION N° 42)

Monsieur Sylvain Sureau demande qui a établi les prix de mise à disposition. Monsieur Delatouche répond qu'il s'agit des frais de fonctionnement ( personnel – énergie...). La commune agit dans un rôle social (IME, associations...)

Le conseil municipal prend acte.

## **9. Concession cimetièrè : attribution**

Monsieur le Maire, dans le cadre de la dèlègation consentie par le conseil municipal au maire – dèlègation N° 8° de prononcer la dèlivrance et la reprise des concessions dans les cimetièrès ,

Informe l'assemblée municipale de l'attribution de la concession de terrain dans le cimetière communal – concession 280 – réf A 73 pour une durée de cinquante ans d'une valeur de 471 € en date du 13 mars 2019 au bénéfice de Monsieur et Madame Riberou Roger et Sylviane et leur petit fils Le Louarne Arnaud , dècèdè.

Cependant, la famille a dû procéder à l'exhumation du corps de Le Louarne Arnaud et n'a pas pu le réinhumer dans la troisième place suite à un problème technique.

Au vu de celui-ci, de la détresse de la famille, Monsieur le Maire dans l'urgence a proposé de céder, à titre exceptionnel et gratuitement, à la famille l'emplacement A 74 jouxtant l'emplacement A.73 pour y fonder la sépulture de Monsieur et Madame Riberou Roger et Sylviane.

Monsieur le Maire demande de valider l'attribution de la concession A 74 à Monsieur et Madame RIBEROU Sylviane et Roger pour une durée de 50 ans dans le cimetière communal à titre gracieux et exceptionnel eu égard au problème rencontré.

Le conseil municipal, à l'unanimité, concède la concession A 74 dans le cimetière communal dans les conditions énumérées ci-dessus.

## **Travaux**

### **10. Complexe sportif : prolongation de délais : information**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris une décision de prolongation de délais relative à la restructuration et extension du complexe sportif - 34 rue de fort mahon à Barjouville pour les lots suivants :

01 terrassement - vrd - espaces verts Eiffage route idf/ctre

02 déconstruction - gros œuvre sté Tachau

04 bardage - étanchéité St2 Delvalle Gondouin

07 Métallerie - serrurerie Sté l2h métal

Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet des marchés désignés est prolongé jusqu'au 14 juin 2019 inclus

Le conseil municipal prend acte

## **INTERCOMMUNALITE**

### **11. Groupement d'intérêt public : chartres métropole restauration adhésion : complément à la délibération du 24 janvier 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 24 janvier 2019 a décidé d'adhérer et d'approuver la convention constitutive modificative relative à la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole restauration et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Dans ce cadre, il est nécessaire de désigner le représentant de la commune de BARJOUVILLE au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration ».

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Barbier Edith, maire adjoint chargée des affaires scolaires et périscolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, désigne Madame BARBIER Edith en qualité de représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration ».

### **12. Modifications statutaires au titre de compétences obligatoires et supplémentaires : approbation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que

Lors de sa séance du jeudi 28 mars 2019, le conseil communautaire, a approuvé la modification des statuts au titre de compétences obligatoires et supplémentaires.

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.5211-17 dudit code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Un débat s'instaure.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, approuve la modification statutaire présentée dans la délibération N° CC2019/007 du 28 mars 2019 relative à la modification des statuts au titre des compétences obligatoires et supplémentaires de CHARTRES METROPOLE.

### **13. Convention info géo28 : approbation**

Les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de convention relative à la mise à disposition du système d'information géographique (SIG) INFOGEO 28 communales .

Monsieur le Maire expose :

Chartres Métropole a constitué un système d'information géographique (SIG) afin de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion. A ce titre, elle est productrice et utilisatrice d'informations géographiques dans l'exercice de ses compétences communautaires.

Chartres métropole a acquis récemment un outil web SIF qui favorise la mise en ligne et l'accès au système d'information géographique et plus largement des données via une plateforme web (réseau internet).

Pour cela, chartres métropole propose aux communes n'ayant pas de système d'information géographique (SIG) de leur mettre à disposition une licence du logiciel cartographique permettant aux communes d'accéder et de consulter ces données géographiques référentiels (cadastre, scan 25, orthophotoplan, bd carto ign..) et données métiers ( réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électriques, gaz, déchets, transports) et pour chaque commune de l'agglomération l'accès aux données patrimoine communal ( PLU)

Chartres métropole intervient sur la commune dans le cadre de ses compétences communautaires. Pour cela, il est nécessaire de posséder des informations géographiques exploitable par le biais d'outils ergonomiques comme les systèmes d'informations géographiques (SIG).

Il est d'un intérêt commun pour la commune et chartres métropole, dans le cadre de leurs missions respectives, de partager l'accès à l'outil et aux données SIG d'en économiser les coûts d'acquisition et de mise à jour.

Pour ce faire, il y a lieu de conclure une convention entre Chartres Métropole et notre collectivité. Cette convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour trois ans.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de SIG INFO GEO 28 avec Chartres métropole

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- approuve les termes de la convention à intervenir ayant pour objet la mise à disposition du système d'information géographique (SIG) INFOGEO 28 communales qui sera annexée à la présente délibération
- Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents .

### **14. Convention : accompagnement juridique des communes membres – convention cadre : approbation**

Les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de convention cadre à intervenir entre Chartres Métropole et notre collectivité relative à l'accompagnement juridique des communes membres.

Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par chartres métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles par voie conventionnelle et dans une recherche de développement de certaines expertises assurées par ses services.

Par délibération n°20196/084 en date du 9 mai 2019, le bureau communautaire de chartres métropole a approuvé la convention cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique de ses communes membres.

Cet accompagnement porte sur les domaines suivants :

- Police administrative
- Droit de l'urbanisme ( dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique
- Droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité
- Droit de la domanialité et des contrats

Sont exclus les contrats de la commande publique et le droit relatif à la fonction publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

La commune doit approuver la convention afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- approuve la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres Métropole
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

### **15. Transports urbains : modifications**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale que Chartres Métropole va faire circuler le bus de la ligne 3 dans la rue des Pierres Missigault à compter de septembre 2019 . Un arrêt sera mis en place à proximité du bowling soit le 17 rue des pierres Missigault.

Pour ce faire, le stationnement rue des Pierres Missigault entre la RD 127 et le rond-point rue des Pierres Missigault/Torche sera interdit.

Chartres Métropole et la commune organisent une réunion le 11 juin à 18 h à destination des propriétaires de la zone d'activités. Cette rencontre sera l'occasion d'aborder la réorganisation de l'espace public à savoir l'amélioration de la qualité de la desserte en transports en commun de la ZA de la Torche, la réorganisation et la sécurisations des cheminements piétonniers, la réorganisation du stationnement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il est saisi par les services transports de chartres Métropole pour modifier le trajet du bus de la ligne 1. Il serait envisagé de ne plus desservir les arrêts Beauce, St Jacques, Jean Moulin et Porte de Fer (portion).

Un débat s'instaure portant notamment sur la nécessité de desservir la totalité de la commune. En effet, un cœur de village est en cours de réalisation et cela représente un argument pour desservir la future maison de santé pluridisciplinaire, les logements seniors. De plus, les rues de notre commune présentent une typologie pentues ne rendant pas forcément un accès facile à tous les arrêts de bus pour certains usagers notamment.

Le conseil municipal émet un avis défavorable au changement de trajet du bus dans le village à compter du 1<sup>er</sup> septembre et souhaite la desserte de la commune comme à l'heure actuelle.

### **Personnel**

#### **16. Recrutement accroissement activités services périscolaires**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il y a lieu de consolider le fonctionnement du service périscolaire, l'entretien de la médiathèque ainsi que les modalités de fonctionnement du foyer culturel. Une période de transition est donc nécessaire.

Courant 2020, des ajustements devront être effectués pour la remise des clés. Les modalités de location seront pérennisées.

Il y a donc lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1er septembre 2019 au 28 février 2020.

Cet agent assurera des fonctions suivantes :

- Assurer la surveillance dans la cour de l'école primaire durant la pause méridienne et l'entretien du restaurant scolaire,
- Entretien la médiathèque,
- Entretien la cuisine du foyer culturel lors des locations et remettre les clés,
- Assurer la surveillance et l'animation à la garderie,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré,**

### DECIDE

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à 22 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement**
  
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :**

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice brut 348 du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade d'adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### URBANISME

#### 17. CŒUR DE VILLAGE

- Information déroulement procédure
- Maison pluridisciplinaire de santé : modalités et orientations pour sa mise en œuvre

Monsieur le Maire retrace l'historique de ce dossier : adoption du PLU en 2014, dossier création ZAC avec cahier des charges, constitution du dossier, choix de l'aménageur, approbation en fin d'année du dossier de réalisation de la ZAC, actuellement, intervention des géomètres, les archéologues (INRAP) arrivent début juillet, une entreprise va venir nettoyer certaines parcelles négociation par la SAEDEL avec les différents propriétaires création du groupe de travail pour la maison de santé pluridisciplinaire, réflexion en cours avec le conseil municipal le montage financier, réunions de travail avec le conseil municipal, l'aménageur et différents bailleurs sociaux, agence en perspective. Le conseil municipal donne les orientations.

Monsieur Delatouche, maire adjoint, fait part au conseil de l'avancée du dossier sur la maison de santé pluridisciplinaire suite à plusieurs réunions diligentées avec la SAEDEL et le conseil municipal.

Il rappelle que trois possibilités ont été étudiées : portage communal, association avec un bailleur social , création d'une SEM (société d'économie mixte) dans laquelle la commune détient au moins 51% des parts.

Il existe pour chacune de ses possibilités des avantages et des inconvénients.

- **Bailleur social**: il construit, loue les locaux et si il n'y a pas de praticiens, il convertit les dits locaux en appartements.
- **Portage communal** : c'est un projet risqué à porter seul, sans partenaire
- **Société d'économie mixte (SEM)**: c'est un projet sécurisé, certes la collectivité investit mais les praticiens également. L'apport financier est d'au moins 37 000 €, il peut s'agir de la mise à disposition du terrain.

Des débats ont lieu.

Le 18 juin est organisée une réunion avec le groupe de travail et les praticiens intéressés afin de leur présenter l'orientation du conseil municipal. Il s'agira d'échanger sur les modes de fonctionnement, l'investissement personnel, collectif, financier, le nombre d'associés qu'ils souhaiteraient mettre en place. Une réunion sera ensuite rediligentée en septembre.

Par 16 voix pour et 1 abstention , le conseil municipal décide de s'orienter vers la création d'une SEM dans un premier temps pour le portage de la maison de santé pluridisciplinaire.

## DIVERS

18. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé (AMF et président d'intercommunalité)

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé , aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de BARJOUVILLE souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

**A l'unanimité des membres,**

**Le conseil municipal de BARJOUVILLE demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

***Le conseil municipal de BARJOUVILLE autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.***

## **19. Dates à retenir**

### **a) Elections des membres au Parlement européen**

Monsieur le Maire rappelle le déroulement des élections des représentants au parlement européen le Dimanche 26 mai de 8 h à 18 heures + dépouillement

### **b) Semaine du développement durable**

Le programme sur Barjouville est le suivant :

Du 24 mai au 2 juin

- L'agglomération fait son nettoyage
- Balade à vélo à 14 h 30
- EXPOSITION ECOLES ELEMENTAIRE et maternelle du 27 au 29 mai
- ATELIER MEDIATHEQUE 29 mai
- BALADE NATURE 01 juin à 14h30 organisée par le conservatoire espaces naturels

### **c) Inauguration bâtiments communaux : information**

Elle est programmée le 7 juin à 18 heures pour les bâtiments suivants : salle du conseil/mariage à la mairie, de la médiathèque, et du complexe sportif en présence de Madame la Préfète d'Eure et loir et Monsieur le Président du conseil départemental.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue de la mairie de Berchères les Pierres de l'adjoint au maire Franck Deneau qui félicite notre collectivité pour ces choix de dénomination des bâtiments médiathèque et complexe sportif.

### **d) Matinée Portes ouvertes : complexe sportif**

Elle se déroulera Samedi 8 juin 2019 de 10 heures à 12 heures à destination des Barjouillois et utilisateurs.

### **e) Feu de la Saint-Jean**

Madame Daviau rappelle que le feu de la St Jean se déroulera le Vendredi 28 juin à la prairie communale.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Pour information, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le conseil départemental va réaliser des travaux de recalibrage entre Morancez et Barjouville (hameau Lambert) semaine 23.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la ville de Luisant va organiser une course cycliste TEAM PROGRESS le 7 juillet prochain. La circulation sera interdite dans la dite commune rues Maurice et Pol Maunoury, république, Marceau, vallée de l'Eure, de Voves, Chavaudret seront interdites à la circulation.

Un échange a lieu sur l'organisation :

- Du trail Eure – course du 26 mai qui longera l'Eure à Barjouville
- Du concours de pêche pour les enfants organisé par la Gardonnette le 26 mai après-midi.

Monsieur Sureau Sylvain préconise de renforcer la signalisation au niveau de la prairie : chiens tenus en laisse, feux au sol interdits.

Des échanges ont eu lieu avec la commune de Luisant. Ils sont restés jusqu'à aujourd'hui sans suite. Monsieur Delatouche propose de contacter une société pour l'établissement d'une proposition.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il a été informé par un habitant, victime de violence à la prairie suite à un chien non tenu en laisse, que l'auteur a été condamné à 5 mois de prison avec sursis.

LE MAIRE

J.F. LELARGE